

**Chemin :**

LOI n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (1)

- ▶ TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE
  - ▶ Chapitre II : Dispositions relatives au recrutement et à la mobilité

**Article 77**

Sont classés à compter du 16 juin 2011 dans le corps des assistants médico-administratifs, régi par le [décret n° 2011-660 du 14 juin 2011](#) portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, les fonctionnaires et agents non titulaires intégrés dans ce corps en application de l'article 20 de ce même décret.

**Liens relatifs à cet article**

Cite:

Décret n°2011-660 du 14 juin 2011